1. Données du bien du patrimoine mondial

1.1 - Nom du bien du bien du patrimoine mondial Palais et parc de Fontainebleau

r alais et parc de r oritainebleat

1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial Etat(s) partie(s)

France

Type de Bien

culturel

Numéro d'identification

160

Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées (latitude/longitude)	_	Zone tampon (ha)		Année d'inscription
Palais et parc de Fontainebleau	48.402 / 2.698	144	0	144	1981
Total (ha)		144	0	144	

1.4 - Carte(s)

Titre		Lien vers source
Palais et le parc de Fontainebleau: délimitation du bien lors de son inscription sur la liste en 1981 - Scale 1:25,000	01/04/2011	

1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

Bruno Favel

Chef du Département des affaires européennes et internationales, Président honoraire du Comité du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe

Béatrice Boisson-Saint-Martin
 Ministère de la culture et de la communication
 Responsable du pôle patrimoine mondial UNESCO
 Département des affaires européennes et
 internationales

Commentaire

remplacer ces coordonnées par : Vincent Berjot, Directeur général des patrimoines, ministère de la Culture et de la communication, 182, rue Saint Honoré, 75033 Paris Cedex 01

1.6 - Gestionnaire / coordinnateur du bien, institution / agence locale

• Nathalie Gilles de Pélichy

Chef du bureau des affaires générales à la CRMH DRAC lle de France

1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

- Patrimonium-mundi.org : visitez les sites en panophotograhies, des images sphériques immersives et interactives
- 2. <u>Découvrez les photos de OUR PLACE the World</u> Heritage Collection

Section II-Palais et parc de Fontainebleau

Commentaire

ajouter http://www.musee-chateau-fontainebleau.fr/

1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé

2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Commentaire

La Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle rétrospective a été soumise le 1er février 2012 et doit être validée par le Comité du patrimoine mondial.

2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

(ii)(vi)

2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère

critère (ii): L'architecture et le décor du château de Fontainebleau ont exercé une influence considérable sur l'évolution artistique en France et même en Europe. Les artistes italiens appelés par le roi, peintres, sculpteurs et architectes, ont orienté de façon décisive et durable l'art de la Renaissance française, à laquelle ils ont donné ses plus précieux et prestigieux modèles. critère (vi): Le château de Fontainebleau, résidence royale majeure pendant quatre siècles, est associé à des évènements de l'histoire de France ayant une importance universelle exceptionnelle: révocation de l'édit de Nantes par Louis XIV, en 1685, abdication de l'empereur Napoléon Ier, en 1814.

2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée

2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

3. Facteurs affectant le bien

3.14. Autre facteurs

3.14.1 - Autre(s) facteur(s)

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom			Impa	Impact			Origi	ine		
3.1	Habitat et développe	ement				-			•		
3.1.1	Habitat								A		F
3.1.5	Installations d'interpré	étation pour les visiteurs				0		A		•	F
3.5	Utilisation/modificat	ion des ressources biolog	giques								
3.5.10	Exploitation forestière	/production de bois				0		Ŋ		•	
3.8	Utilisations sociétale	es/culturelles du patrimoi	ne						·'		
3.8.1	Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses			0		M		①			
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs				A			F			
3.10	Changement climation	que/problèmes météorolo	giques								
3.10.1	Tempêtes						A		F		
3.13	Gestion et facteurs i	institutionnels					!				
3.13.1	Activités de recherche	e / de suivi à faible impact				(1)			A	•	
Légende	actuel	potentiel	négatif	positif	intérieure	Q	exte	érieur	e		

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

Aucun facteur est négatif et actuel.

3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommendations concernant les facteurs affectant le bien

3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

Principaux risques : liés à la fréquentation des visiteurs pouvant affecter la bonne conservation du bien. En outre, il existe un risque lié au projet de réaménagement d'un ancien quartier militaire par la ville de Fontainebleau contigu au domaine (en liaison avec le château et le Service de l'Architecture et du Patrimoine).

4. Protection, gestion et suivi du bien

4.1. Limites et zones tampons

4.1.1 - Statut de la zone tampon

Il n'y a pas de zone tampon, et cela constitue un manque

4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Le bien ne possède pas de zone tampon au moment de son inscription sur la liste du patrimoine mondial.

4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sontelles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial **sont connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Le bien **ne possède pas** de zones tampons au moment de son inscription sur la liste du patrimoine mondial.

4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

Un projet de zone tampon est en cours d'élaboration. Il nécessitera l'accord des communes concernées.

4.2. Mesures de protection

4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les mettre à jour si besoin est.

Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source: Periodic Reporting Cycle 1 (2001-2006)

Soumis le Thursday, December 15, 2005

Section II-Palais et parc de Fontainebleau

Question 6.02

L'ensemble du domaine national est classé au titre de la loi de 1913 (art L 621 1 à 29 du code du Patrimoine), soit :

- Le château, ses dépendances et son parc : par liste Mérimée de 1862 ;
- La Cour Henri IV (façades et combles), la Cour des Princes (façades et combles), le pavillon de Sully (façades et combles) : classement par arrêté du 20 août 1913 ;
- Le Manège de Senarmont (ancien manège impérial) : classé par arrêté du 10 octobre 1930.

Ces différentes mesures de protection mériteraient d'être unifiées à l'instar des autres grands domaines nationaux (Marly, Rambouillet....).

La protection d'immeubles au titre des Monuments historiques (loi de 1913 reprise dans le Code du patrimoine) permet de contrôler la conservation du bâti et toutes modifications éventuelles. Elle comporte deux niveaux de protection : le classement, qui exige un accord de l'Etat pour tous travaux ou modification sur l'immeuble ; l'inscription, qui exige une information des services de l'Etat pour toute modification. Aux abords des monuments historiques (rayon de 500m autour du monument), tout permis de construire est soumis à l'avis d'un architecte d'Etat.

- Au titre de la loi de 1930 (art 630 1-12 du titre III du code du patrimoine) figure notamment, dans les environs immédiats du château, la forêt domaniale de Fontainebleau, classée par arrêté du 12 janvier 1965 tandis que les abords de la forêt de Fontainebleau (villages des peintres de Barbizon) sont en site inscrit par arrêté du 2 mai 1974.
- Le Domaine a par ailleurs obtenu en décembre 2004 le label de « jardin remarquable ».

Commentaire

Une unification des mesures de protection du domaine national de Fontainebleau est intervenue depuis l'arrêté du 10 octobre 2008. Par ailleurs, figurent dans le site inscrit les "Quartiers anciens" par arrêté du 5 février 1974.

4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Le bien **ne possèdait pas** de zone tampon au moment de son inscription dans la liste du patrimoine mondial.

4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle

exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Il existe des mesures de protection **adaptées** dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon, mais certaines failles dans leur mise en œuvre **compromettent le maintien** de la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien

4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées?

On dispose d'excellentes capacités / ressources pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial.

4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

4.3. Système de gestion / Plan de gestion

4.3.1 - Système de gestion

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012): Lors du premier cycle du Rapport périodique il a été fait mention de la mise en ouvre d'un plan de gestion pour décembre 2006. Si le plan de gestion est en vigueur, il serait souhaitable d'en faire parvenir 2 exemplaires en format papier et en version électronique au CPM. La soumission devrait être accompagnée d'une lettre adressée au DIR/CPM. Nous vous remercions de votre coopération.

Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les mettre à jour si besoin est.

Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source: Periodic Reporting Cycle 1 (2001-2006) Soumis le Thursday, December 15, 2005

 Question 5.04 Plans en place prévoyant la création d'un "comité directeur" :

Afin de donner un nouvel essor aux musée et domaine nationaux du château de Fontainebleau, le Ministre de la Culture et de la Communication a créé, le 6 juin 2005, un comité consultatif de développement chargé de participer à la définition des grands axes de la politique de diffusion culturelle de l'établissement et de proposer des coopérations et partenariats en vue de développer ses publics, diversifier ses services et susciter du mécénat auprès d'entreprises.

Question 5.05

Principales caractéristiques du système de gestion d'ensemble du site

- Gestion par l'Etat partie
- Gestion dans le cadre d'une législation de protection

Précisions sur le sytème de gestion :

La gestion du domaine apparaît particulièrement complexe : Constitué en Service à Compétence Nationale, le domaine de Fontainebleau fait intervenir dans sa gestion une pluralité d'acteurs :

- L'administration centrale (Direction des Musées de France, Direction de l'Architecture et du Patrimoine) comme directrice d'investissement;
- Le service national des travaux comme maître d'ouvrage des travaux d'investissement, à l'exception d'une opération sur le Quartier Henri IV, en maîtrise d'ouvrage DRAC avec

Section II-Palais et parc de Fontainebleau

convention de mandat donnée à l'Etablissement Public de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux Culturels ;

- Le service à compétence nationale comme gestionnaire/ administrateur du musée et du domaine national et comme maître d'ouvrage des travaux d'entretien et de réparations ordinaires ainsi que de certains travaux d'investissement depuis 2004;
- L'architecte en chef des monuments historiques comme maître d'œuvre des travaux de restauration et conseil du maître d'ouvrage pour les travaux neufs effectués sous maîtrise d'œuvre libérale;
- L'Architecte des Bâtiments de France comme maître d'œuvre des travaux d'entretien ;
- La Réunion des Musées Nationaux, qui encaisse les droits d'entrée du Musée national et gère la boutique du Musée National :
- Le Centre des Monuments Nationaux qui gère différentes occupations du domaine et concessions attribuées dans les jardins et le parc du château.

Le statut du lieu, qui comprend un musée et le domaine, est celui d'un service à compétence nationale (soit un service du Ministère en charge de la culture). Un tel statut ne permet pas une gestion autonome et globale du bien. Ainsi les recettes sont encaissées par le Centre des monuments nationaux lorsqu'elles sont générées par le domaine (4% de ces recettes lui sont ensuite rétrocédées) et par la Réunion des musées nationaux lorsqu'elles sont générées par le musée.

Il peut gérer les crédits de fonctionnement, d'investissement et l'entretien du château.

Cette pluralité d'intervenants alourdit la gestion de l'établissement tandis que la poursuite de l'ensemble des activités du domaine rend nécessaire un certain nombre de réformes dont certaines sont déjà en cours (règlement intérieur, règlement de visite, amélioration de la sécurité).

Précision par rapport à la question 05.06 :

Un coordonnateur du site n'a pas été nommé, mais le directeur du château et domaine de Fontainebleau a reçu délégation du ministre, via le directeur de l'architecture et du patrimoine et la directrice des musées de France, pour gérer le budget. Il est aussi la personne responsable des marchés (pour les marchés publics).

Commentaire

La principale modification intervenue dans la gestion du bien depuis 2005 est le changement de statut du domaine national de Fontainebleau, passé de service à compétence nationale du ministère de la Culture à établissement public administratif doté de l'autonomie de gestion administrative et financière (décret du 11 mars 2009 entré en vigueur au 1er juillet 2009). Un chargé de communication a également été nommé en vue de valoriser, notamment, l'inscription du château au patrimoine mondial.

4.3.2 - Documents pour la gestion

Commentaire

Un schéma directeur est en cours d'élaboration pour les 10 à 15 prochaines années. Ce schéma prévoit, notamment : - un vaste programme de restauration (voir infra); - un plan de mise en sécurité des biens et personnes (sécurité incendie, accessibilité handicap); - un redéploiement des collections et l'aménagement des réserves; - un volet "amélioration des services aux publics" (aménagement de sanitaires et ateliers pédagogiques).

4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il y a une **coordination excellente** entre toutes les entités/ tous les niveaux impliqués dans la gestion du bien

4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien?

Le système/plan de gestion est **tout à fait adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ? Le système de gestion n'est que partiellement appliqué

4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il existe un plan de travail / plan d'action annuel et la plupart des activités sont mises en œuvre

4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales / municipales	Moyenne
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Moyenne
Visiteurs	Excellente
Chercheurs	Moyenne
Industrie touristique	Moyenne
Industrie	Moyenne

4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les communautés locales ont **un certain rôle** dans les débats concernant la gestion, mais pas de rôle direct dans la gestion

4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Aucune population autochtone ou traditionnelle ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il y a des **contacts réguliers** avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon, et une **importante coopération** en matière de gestion

Section II-Palais et parc de Fontainebleau

4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Sitôt le schéma directeur de l'établissement approuvé par les autorités de tutelle, celui-ci sera communiqué au Comité du Patrimoine Mondial (fin 2013/Début 2014).

4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

Le décret du 11 mars 2009 instituant le nouveau statut de l'établissement public sera également communiqué au Comité du patrimoine mondial pour information.

4.4. Ressources financières et humaines

4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	0%
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Gouvernemental (national / fédéral)	0%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	60%
Gouvernemental (Local / municipal)	0%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	10%
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	30%
Autres subventions	0%

4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)

Commentaire

Aucune assistance n'a été reçue du Fonds du patrimoine mondial

4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?

Le budget dont on dispose est acceptable, mais pourrait être augmenté ultérieurement afin de répondre entièrement aux besoins de la gestion

4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

Il existe **certains avantages** économiques pour les communautés locales

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?

Il y a **certains équipements** et installations appropriées, mais des carences concernant au moins un domaine clé **limitent** la gestion du bien du patrimoine mondial

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?

L'équipement et les installations sont bien entretenus

4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure

Le détail des finances de l'EPA est contenu dans le schéma directeur en cours d'élaboration.

4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Plein temps	90%
Temps partiel	10%

4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Permanentes	90%
Saisonnières	10%

4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)

Payées	100%
Bénévoles	0%

4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

Les ressources humaines sont **adaptées** aux besoins de la gestion

4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes

Excellente
Bonne
Sans objet
Moyenne
Excellente
Bonne
Bonne
Bonne
Bonne
Excellente
Bonne

4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Bonne
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Bonne
Education	Excellent
Gestion des visiteurs	Bonne
Conservation	Bonne
Administration	Bonne
Préparation aux désastres	Moyenne
Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Bonne

Section II-Palais et parc de Fontainebleau

4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aidentils à développer le savoir-faire local ?

Un plan de développement est en place et partiellement mis en œuvre; certaines compétences techniques sont transmises à ceux qui gèrent le bien localement, mais le travail technique est effectué pour l'essentiel par du personnel extérieur

4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

4.4.15.3 : Accueil de jeunes issus des milieux défavorisés en réinsertion, une fois par an, avec tutorat des jardiniers du château (initiative du département de la Seine-et-Marne). Expertise élevée des personnels de l'établissement; en revanche, certains métiers sont menacés (tapissiers, ébénistes, serruriers, fontainiers, jardiniers), les jeunes ne voulant pas se spécialiser dans ces filières. 4.4.5 : 60 % du personnel réside dans la communauté de communes ou au château (25 logements de fonctions sont occupés, notamment, par le chef du service des travaux et de la maintenance, les agents de surveillance, certains conservateurs).

4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante**

4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il existe un **programme général de recherche intégrée** portant sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sontils diffusés ?

Les résultats de la recherche sont communiqués aux participants locaux ainsi qu'à certains organismes nationaux

4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique

Depuis le précédent rapport périodique, peuvent être mentionnés parmi les ouvrages qui ont été publiés à l'occasion d'expositions temporaires ou de chantiers de restauration : - Henri IV à Fontainebleau, un temps de splendeur; - La naissance du roi de Rome; - Napoléon III et Eugénie reçoivent à Fontainebleau; - Hommage à la forêt; - Le mobilier du Boudoir turc de l'impératrice Joséphine.

4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

4.5.2.4 : Un projet scientifique et culturel, élaboré par Xavier Salmon, conservateur général du Patrimoine, a été remis le

17 décembre 2012 à Jean-François Hébert, Président de l'EPA. Ce projet sera soumis courant 2013 pour validation au Ministre de la Culture et de la Communication.

4.6. Education, information et sensibilisation

4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il-exposé au sein du bien ? Dans un seul emplacement et facilement visible par les visiteurs

4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

9	
Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Excellente
Groupes autochtones locaux	Sans objet
Propriétaires fonciers	Excellente
Visiteurs	Excellente
Organisateurs de voyages	Excellente
Entreprises et Industries locales	Moyenne

4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il existe un programme planifié d'éducation et de sensibilisation mais **il ne répond que partiellement aux besoins** et pourrait être amélioré

4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial a eu une incidence sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation, mais cela pourrait être amélioré

4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

La valeur universelle exceptionnelle du bien est présentée et interprétée comme il convient, mais des améliorations pourraient être apportées

4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Centre d'accueil des visiteurs	Excellente		
Musée de site	Appropriée		
Guichets d'information	Excellente		
Visites guidées	Appropriée		
Sentiers / itinéraires	Appropriée		
Matériaux d'information	Excellente		
Transports prévus	Appropriée		
Autres	Non nécessaire		

Section II-Palais et parc de Fontainebleau

4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

L'emblème de l'UNESCO figure sur tous les documents de communication édités par le château. L'inscription sur la liste du patrimoine mondial figure également sur le site internet des comités départementaux et régionaux du tourisme ainsi que sur celui de la ville. Un projet de signalétique est en cours en vue d'améliorer l'offre touristique.

4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 - Tendance du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

L'année dernière	Faible augmentation
II y a deux ans	Forte augmentation (100 %+)
II y a trois ans	Faible augmentation
II y a quatre ans	En baisse
II y a cinq ans	Stationnaire

4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

	•
Billets d'entrée et inscriptions	
Enquêtes visiteurs	

4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs Commentaire

Une nette progression du nombre de visiteurs a pu être observée depuis 2005 grâce à la création par l'établissement public d'un poste chargé de la communication et de la valorisation de l'inscription au patrimoine mondial (passé de 341 127 en 2005 à 451 975 visiteurs en 2012).

4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?

L'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial est géré, mais des **améliorations pourraient être apportées**

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Il y a une **excellente coopération** entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial?

On collecte des droits d'entrée et cela contribue un peu à la gestion du bien du patrimoine mondial

4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

4.8. Suivi

4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle?

Il existe un **programme général intégré de suivi** portant sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante** pour définir et contrôler les indicateurs clés servant à mesurer son état de conservation

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Excellente
Autorités locales, municipales	Faible
Communautés locales / municipales	Moyenne
Chercheurs	Excellente
ONGs	Faible
Industrie	Absent
Groupes autochtones locaux	Excellente

4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

La mise en œuvre est en cours

4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

La plupart des recommandations formulées en 2005 dans le rapport périodique pour la période 2006/2011 ont été mises en oeuvre : qu'il s'agisse de la clarification du statut du château, avec la création en 2009 d'un Établissement Public Administratif doté de l'autonomie de gestion, ou du recrutement d'un chargé de la communication à temps plein. La zone tampon est en cours de création.

4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

5. Résumé et Conclusions

5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

Aucun facteur est négatif et actuel.

5.2. Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

4.1 Lim	4.1 Limites et zones tampons				
		Actions		- J	Informations / commentaires supplémentaires
4.1.1	zone tampon, et cela constitue un	tampon a été effectuée durant	La demande formelle adressée au Comité du patrimoine mondial pourrait être formulée en février 2015.	Communication.	La création d'une telle zone tampon permettrait de préserver plus efficacement l'intégrité du bien.

5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été préservée

5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été préservée

5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été préservée

5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont intactes pour l'essentiel.

5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

Le programme pluriannuel d'investissement (2013/2016) prévoit un ensemble de travaux, parmi lesquels : la restauration des couvertures de l'aile Louis XV (achèvement 2013), la restauration du campanile de la tour de l'Horloge (2013), les travaux de traitement contre la mérule (2014), la confortation des planchers des Grands Appartements et la restauration du parc et réseaux hydrauliques.

6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Très positif
Recherche et suivi	Très positif
Efficacité de la gestion	Très positif
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Positif
Reconnaissance	Très positif
Éducation	Très positif
Aménagement d'infrastructures	Positif
Financement du bien	Positif
Coopération internationale	Positif
Support politique pour la conservation	Très positif
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Positif
Activités de groupes de pression	Pas d'effet
Coordination institutionnelle	Très positif
Sécurité	Très positif
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

Section II-Palais et parc de Fontainebleau

6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

L'inscription a un fort impact sur la fréquentation des visiteurs étrangers et est utilisée comme argument par les professionnels du tourisme, tant au plan local que national et international.

6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Gestionnaire / coordonateur / personnel du site

6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

oui

6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

S'agissant des grands monuments, certains aspects du questionnaire, telle que l'importance attachée aux risques susceptibles d'affecter le bien, ne sont pas toujours appropriés.

6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Très faible
Représentant de l'État partie	Très bon
Organisation consultative	Très faible

6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La totalité de l'information requise était accessible

6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

La gestion du bien pour en maintenir la valeur universelle exceptionnelle
Le suivi et l'établissement de rapports

6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Excellent
Etat partie	Excellent
Gestionnaires des sites	Excellent
Organisation consultative	Aucun

6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Raison de la mise à jour : La Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle rétrospective a été soumise le 1er février 2012 et doit être validée par le Comité du patrimoine mondial.

6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

Il serait souhaitable que soit désigné officiellement pour chaque site un responsable chargé de collecter toutes les

Section II-Palais et parc de Fontainebleau

informations nécessaires avant de les transmettre au coordonnateur régional, chargé lui d'en effectuer la synthèse . Ce sont en effet les établissements qui disposent de l'expertise nécessaire et qui sont mieux à même de formuler les recommandations en fonction du contexte local.